

**AB SCIENCE**

**Rapport des Commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**Exercice clos le 31 décembre 2025**

**Grant Thornton**  
Commissaire aux comptes  
29 rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Audit et Conseil Union**  
Commissaire aux comptes  
17 bis rue Joseph de Maistre  
75876 Paris Cedex 18

**AB SCIENCE**  
Société anonyme  
3 avenue George V  
75008 Paris

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2025**

A l'assemblée générale de la société AB SCIENCE

### **OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AB SCIENCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **FONDEMENT DE L'OPINION**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## **OBSERVATIONS**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe :

- Les notes 11 « Autres actifs courants et non courants » et 24.2 « Passif éventuel » de l'annexe des comptes consolidés concernant respectivement l'appréciation des montants recouvrables des créances de crédit d'impôt recherche au titre des exercices 2019 à 2024 et le passif éventuel lié au crédit d'impôt au titre de l'exercice 2019.
- le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2 « Base de préparation des états financiers » de l'annexe des comptes consolidés, qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Évaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques

### Risque identifié

Dans le cadre du développement de ses produits, la société réalise des essais cliniques en collaboration avec des centres de recherche clinique sur de nombreux sites en France et à l'international.

La note 3.14 Classement des charges courantes de l'annexe aux comptes consolidés expose la méthode d'estimation des dépenses engagées à ce titre selon l'avancement des études cliniques. A la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque étude, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les centres de recherche clinique et est enregistrée en facture non parvenue.

Le risque porte sur le suivi des essais cliniques en cours et l'avancement des traitements des patients à la date de clôture des comptes ainsi que sur la correcte estimation des provisions à la fin de l'exercice. Une erreur dans ces éléments conduirait à une mauvaise évaluation des charges de recherche et de développement du compte de résultat.

Nous avons considéré l'évaluation des factures non parvenues relatives aux essais cliniques comme étant un point clé de l'audit compte tenu de la complexité de la méthode d'estimation des coûts à la clôture de l'exercice.

### Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance de la procédure de lancement des études cliniques, des procédures d'autorisation des engagements de dépenses et du processus de suivi des coûts cliniques liés à chaque étude.

Nous avons également :

- analysé les engagements en cours au travers de la revue des principales études cliniques et réalisé les travaux suivants :
  - contrôle arithmétique du calcul des factures non parvenues ;
  - rapprochement du fichier de synthèse de calcul des factures non parvenues avec les données des centres de recherche ;
  - analyse de l'évolution des engagements et des factures non parvenues relatifs aux études arrêtées.
- contrôlé l'application de l'extourne des anciennes factures non parvenues selon la méthode établie par le groupe ;
- examiné les dossiers relatifs aux litiges en cours et les opinions des avocats en charge quant aux risques à provisionner, notamment au regard des dettes accumulées

## Évaluation de la dette liée aux avances conditionnées

### Risque identifié

La note 15.2 Avances conditionnées et remboursables de l'annexe aux comptes consolidés précise que la société a bénéficié mai 2013 d'une avance conditionnée pour 5,8 m€ pour le financement du projet Romane. L'avance accordée par la BPI est remboursable après validation finale des études selon des modalités spécifiques en fonction du contrat. La société s'est également engagée à payer des versements complémentaires maximum à hauteur de 7 m€ en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur les périodes concernées.

L'avance conditionnée accordée à la société AB Science pour le financement du projet « APAS-IPK » à hauteur de 4.432 m€ a été entièrement repris au compte de résultat, en subvention d'exploitation, à la suite à l'extinction de l'obligation de remboursement.

La note 3.11 Avances conditionnées de l'annexe aux comptes consolidés expose la méthode d'évaluation des passifs financiers au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et en tenant notamment compte des versements complémentaires ainsi que de la date prévisionnelle d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des produits.

Le risque porte sur l'estimation des prévisions de chiffre d'affaires futurs auxquelles seront appliqués les taux des versements complémentaires. Une erreur dans l'estimation de ces flux conduirait à une mauvaise évaluation des postes Passifs financiers du bilan et Charges financières du compte de résultat.

### Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à analyser la méthode d'évaluation de la dette au coût amorti, et des éléments justifiant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des versements complémentaires à payer. Dans ce cadre, nous avons :

- examiné les contrats de prêts et avenants signés entre la société et la BPI ;
- analysé les projections de chiffre d'affaires mises à jour à la date de clôture, établies par la direction sur laquelle portent l'estimation des versements complémentaires ;
- évalué le caractère raisonnable des hypothèses de la direction pour déterminer les dates prévues de mise sur le marché des produits compte tenu de l'avancement des essais cliniques ;
- apprécié les hypothèses de croissance et de taux de pénétration sur chaque marché établis par la direction au regard de publications scientifiques spécialisées ;
- apprécié le caractère d'extinction de la dette en l'absence d'un succès dans un délai initial prévu par les contrats

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes consolidés adressés aux membres de l'organe délibérant**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AB SCIENCE par l'assemblée générale du 28 juin 2017 pour le cabinet Audit et Conseil Union et du 27 juin 2021 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Audit et Conseil Union était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la 5ème année, dont respectivement neuf et cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

## **RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes

## **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le 13 mai 2026 à Neuilly-sur-Seine et Paris,

Les Commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**Audit et Conseil Union**

Olivier Bochet

Ali Smaïli

## 5.2.1 Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2025

### 5.2.1.1 État consolidé de la situation financière

Actif	Note	31.12.2024	31.12.2025
Immobilisations incorporelles	5	1 326	1 568
Immobilisations corporelles	6	242	174
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	7	657	822
Actifs financiers non courants	8	67	61
Autres actifs non courants		6 359	7 699
Impôts différés			
<b>Actifs non courants</b>		<b>8 651</b>	<b>10 324</b>
Stocks	9	184	145
Créances clients	10	130	339
Actifs financiers courants		0	
Autres actifs courants	11	6 223	3 537
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	7 987	10 179
<b>Actifs courants</b>		<b>14 524</b>	<b>14 201</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>23 175</b>	<b>24 525</b>

(en milliers d'euros)

Passif	Note	31.12.2024	31.12.2025
Capital	13	579	664
Primes		271 517	279 863
Réserves de conversion		(69)	(43)
Réserves			
Autres réserves et résultats		(295 781)	(297 682)
<b>Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société</b>		<b>(23 754)</b>	<b>(17 198)</b>
Participations ne donnant pas le contrôle			
<b>Capitaux propres</b>		<b>(23 754)</b>	<b>(17 198)</b>
Provisions non courantes	14	817	789
Passifs financiers non courants	15	25 138	25 411
Autres passifs non courants	16	0	
Obligations locatives non courantes	17	541	708
Impôts différés		0	
<b>Passifs non courants</b>		<b>26 496</b>	<b>26 908</b>
Provisions courantes	14	647	317
Dettes fournisseurs	18	10 028	9 300
Passifs financiers courants	15	3 805	697
Dettes d'impôt exigible			
Obligations locatives courantes	17	123	124
Autres passifs courants	16	5 830	4 377
<b>Passifs courants</b>		<b>20 433</b>	<b>14 815</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>23 175</b>	<b>24 525</b>

5.2.1.2 État du résultat global

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2024	31.12.2025
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>19</b>	<b>1 072</b>	<b>1 174</b>
Autres produits opérationnels			
<b>Total des produits</b>		<b>1 072</b>	<b>1 174</b>
Coût des ventes		176	(196)
Charges de commercialisation		(316)	(298)
Charges administratives		(3 079)	(2 131)
Charges de recherche et développement		(3 936)	2 090
Autres charges opérationnelles			
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(6 083)</b>	<b>639</b>
Produits financiers			
Produits financiers		678	1 227
Charges financières			
Charges financières		(2 427)	(3 423)
<b>Résultat financier</b>	<b>23</b>	<b>(1 749)</b>	<b>(2 196)</b>
Charge d'impôt			
<b>Résultat net</b>		<b>(7 831)</b>	<b>(1 557)</b>
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Écarts actuariels		36	108
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
- Écarts de change - activités à l'étranger		(13)	26
Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt			
		23	134
<b>Résultat global de la période</b>		<b>(7 809)</b>	<b>(1 422)</b>
Résultat net de la période attribuable aux :			
- Participations ne donnant pas le contrôle			
- Propriétaires de la société			
		(7 831)	(1 557)
Résultat global de la période attribuable aux :			
- Participations ne donnant pas le contrôle			
- Propriétaires de la société			
		(7 809)	(1 422)
Résultat net par action - en euros	25	(0,15)	(0,03)
Résultat net dilué par action - en euros	25	(0,15)	(0,03)

### 5.2.1.3 État des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2024	31.12.2025
<b>Résultat net</b>		<b>(7 831)</b>	<b>(1 557)</b>
- Élimination des amortissements et provisions		667	3
- Élimination des résultats de cessions		0	
- Charges et produits calculés liés aux paiements en actions		1 017	2 091
- Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(487)	(4 177)
- Élimination de la charge / produit d'impôt		0	
- Élimination de la variation d'impôt différé		0	
- Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		6 054	(1 916)
- Produits et charges d'intérêts		1 106	1 266
<b>Flux de trésorerie générés par l'activité avant impôt et intérêts</b>		<b>525</b>	<b>(4 289)</b>
Impôts payés / reçus		0	
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>		<b>525</b>	<b>(4 289)</b>
Acquisitions d'immobilisations		(155)	(282)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		19	58
Acquisitions d'actifs financiers		0	
Produits de cession d'actifs financiers		0	
Variation des prêts et avances consentis		0	
Intérêts financiers reçus / (versés)		0	
Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>(136)</b>	<b>(224)</b>
Dividendes versés			
Augmentation (Réduction) de capital	13	3 894	8 606
Émission d'emprunts et encaissements d'avances conditionnées	15	0	0
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	15	(2 361)	(1 917)
Autres flux liés aux opérations de financement		0	
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>1 532</b>	<b>6 689</b>
Incidence des variations de change		0	
Incidence des actifs destinés à être cédés		0	
Incidence des changements de principes comptables		0	
<b>Variation de trésorerie par les flux</b>		<b>1 921</b>	<b>2 176</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	12	6 066	7 987
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	12	7 987	10 164
<b>Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie par les soldes</b>		<b>1 921</b>	<b>2 176</b>

#### Activités opérationnelles :

En 2025, la consommation nette de trésorerie générée par l'activité s'élève à -4.289 milliers d'euros contre un flux positif de 525 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Cette variation est principalement due à la nette dégradation du BFR (-1.916 milliers d'euros contre +6.054 milliers d'euros en 2024).

A noter que l'amélioration sensible entre 2024 et 2025 du résultat net (+6.274 milliers d'euros) est à relativiser du fait de la reprise en 2025 d'un produit non cash de 4.432 milliers d'euros en lien avec l'extinction de la dette APAS IPK (avance conditionnée).

#### Activités d'investissement :

Le Groupe a volontairement limité ses investissements sur l'exercice 2025, ce qui traduit la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses et de recherche de partenariat.

#### Activités de financement :

Les flux de financement de la période sont en nette augmentation et s'élèvent à 6.689 milliers d'euros et sont principalement marqués par les flux d'augmentation de capital pour plus de 9.279 milliers d'euros.

#### 5.2.1.4 État des variations des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)	Capital Social	Primes d'émission	Réserves de Conversion	Autres réserves et résultat	Total	Participation ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Au 1er janvier 2025</b>	<b>579</b>	<b>271 517</b>	<b>(33)</b>	<b>(295 816)</b>	<b>(23 754)</b>	<b>0</b>	<b>(23 754)</b>
Résultat net de la période				(1 557)	(1 557)		(1 557)
Autres éléments du résultat global			134		134		134
<b>Résultat global de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>134</b>	<b>(1 557)</b>	<b>(1 422)</b>	<b>0</b>	<b>(1 422)</b>
Augmentation de capital	85	8 347		176	8 608		8 608
Juste Valeur & actualisation				(629)	(629)		(629)
Reclassement	0				0		0
Autres				0	0		0
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>	<b>85</b>	<b>8 347</b>	<b>0</b>	<b>(453)</b>	<b>7 978</b>	<b>0</b>	<b>7 978</b>
<b>Au 31 décembre 2025</b>	<b>664</b>	<b>279 864</b>	<b>101</b>	<b>(297 826)</b>	<b>(17 198)</b>	<b>0</b>	<b>(17 198)</b>

(en milliers d'euros)	Capital Social	Primes d'émission	Réserves de Conversion	Autres réserves et résultat	Total	Participation ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Au 1er janvier 2024</b>	<b>511</b>	<b>256 678</b>	<b>(71)</b>	<b>(278 126)</b>	<b>(21 010)</b>	<b>0</b>	<b>(21 010)</b>
Résultat net de la période				(7 831)	(7 831)		(7 831)
Autres éléments du résultat global			23		23		23
<b>Résultat global de la période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>(7 831)</b>	<b>(7 809)</b>	<b>0</b>	<b>(7 809)</b>
Augmentation de capital	65	5 588		130	5 782		5 782
Juste Valeur & actualisation				(716)	(716)		(716)
Reclassement	3	9 252	15	(9 267)	3		3
Autres				(6)	(6)		(6)
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>	<b>68</b>	<b>14 839</b>	<b>15</b>	<b>(9 858)</b>	<b>5 064</b>	<b>0</b>	<b>5 064</b>
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>579</b>	<b>271 517</b>	<b>(33)</b>	<b>(295 816)</b>	<b>(23 754)</b>	<b>0</b>	<b>(23 754)</b>

#### 5.2.1.5 Notes aux états financiers

##### NOTE 1 : ENTITE PRESENTANT LES ETATS FINANCIERS

AB Science est une entreprise qui est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé à Paris.

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 comprennent la Société et sa filiale située aux Etats-Unis, détenue à 100% et créée en juillet 2008 (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe »).

AB Science est une entreprise spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation de molécules thérapeutiques de synthèse pour des pathologies à fort besoin médical, dans les maladies du système nerveux central, les cancers, et les maladies inflammatoires.

##### ❖ Événements significatifs de l'exercice 2025

###### Événements relatifs au développement clinique

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a successivement :

- Présenté un point sur la plateforme masitinib
- Présenté de nouvelles données démontrant l'efficacité du masitinib dans la maladie d'Alzheimer
- Obtenu la désignation de médicament orphelin auprès de l'EMA pour la molécule AB8939, dans le traitement dans le traitement de la leucémie myéloïde aigue (LMA)
- Obtenu la délivrance d'un brevet canadien protégeant la composition de matière d'AB8939, y compris son utilisation dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë, avec une protection jusqu'en 2036

- Obtenu la délivrance d'un brevet américain couvrant le masitinib jusqu'en 2040 dans le traitement de la drépanocytose
- Obtenu l'autorisation de plusieurs pays européens pour initier l'étude confirmatoire de phase 3 avec le masitinib dans la sclérose latérale amyotrophique
- Obtenu l'autorisation réglementaire de pays européens pour initier la troisième étape de la phase 1/2 visant à combiner sa molécule AB8939 avec le Venetoclax dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë
- Obtenu l'autorisation de la FDA et de l'EMA pour l'étude confirmatoire de phase 3 dans le cancer de la prostate métastatique hormono-résistant
- Présenté des premières données de phase 1 de la combinaison d'ab8939 et du venetoclax dans le traitement de la leucémie myéloïde aiguë réfractaire ou en rechute
- Annoncé la publication mettant en évidence le bénéfice clinique du masitinib chez les patients atteints de sclérose latérale amyotrophique
- Annoncé une publication identifiant et caractérisant AB8939 comme un candidat médicament prometteur pour le traitement de la leucémie myéloïde aiguë (LMA) réfractaire et potentiellement d'autres cancers

#### Autres événements

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a successivement annoncé :

- Un placement privé d'un montant de 1,8 millions d'euros
- Un accord de principe obtenu sur un décalage de deux ans du remboursement des prêts garantis par l'état
- Un placement privé d'un montant de 1,925 millions d'euros
- Un placement privé d'un montant de 2,55 millions d'euros
- L'initiation de la couverture du titre AB Science par Maxim Group

#### Autres informations

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros, d'autre part.

## **NOTE 2 : BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS**

### **❖ Remarque préliminaire**

La date de clôture des comptes consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année. Les comptes individuels incorporés dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture des comptes consolidés, soit le 31 décembre. Les comptes au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 11 mai 2026 et seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

### **❖ Déclaration de conformité et principes comptables**

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm).

Les méthodes comptables sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2025.

La Société a adopté les normes, amendements et interprétations suivantes d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 :

- Amendement de l'IFRS 16 - Contrats de location sur les politiques de vente et de cession-bail.
- Amendement de l'IAS 1 - Passifs non courants assortis de clauses restrictives (covenants)
- Amendement de l'IAS 7 et de l'IFRS 7 - Financement des fournisseurs
- Amendements à l'IAS 21 - Absence de convertibilité

L'application de ces normes et amendements est sans incidence sur les états financiers consolidés intermédiaires résumés du Groupe.

### ❖ Base d'évaluation

---

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

### ❖ Monnaie fonctionnelle et de présentation

---

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières sont exprimées en milliers d'euros, sauf indication contraire.

### ❖ Continuité d'exploitation

---

Bien que la Société ait généré une perte au titre de l'exercice 2025, le principe de la continuité d'exploitation a été retenu par le conseil d'administration, compte tenu du niveau de la trésorerie de la Société au 31 décembre 2025 et du business plan de la Société pour les 12 mois suivant la date d'arrêté des comptes.

Pour apprécier la continuité de l'exploitation, les principaux éléments et hypothèses qui ont été pris en compte et intégrés dans les différents scénarios, sont notamment :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2025, qui s'élève à 10.164 milliers d'euros;
- l'issue favorable de la procédure de conciliation initiée le 17 janvier 2025, permettant d'obtenir le décalage, au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date d'arrêté des comptes, des remboursements en cours des prêts garantis par l'Etat,
- l'anticipation du versement total, ou partiel du CIR2025 pour un montant minimum de 1.399 milliers d'euros si l'Administration fiscale applique des corrections selon les mêmes principes que pour le CIR2024,
- L'absence de décaissement significatif, sur une période de 12 mois à compter de la date d'arrêté des comptes, de factures fournisseurs contestées pour un montant de 3.044 milliers d'euros, et
- La recherche active de sources de financements.

Au regard de ces différents éléments, la société estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement sur l'exercice 2026 et au-delà et des discussions sont en cours avec des partenaires potentiels pour renforcer le financement de la Société.

### ❖ Recours à des estimations et aux jugements

---

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés, sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 24 – impôts sur les résultats
- Note 3.6 – évaluation des paiements fondés sur des actions
- Note 11 – autres actifs courants et non courants
- Note 15.1 – évaluation de passifs financiers à la juste valeur

## NOTE 3 : PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

---

### Note 3.1 : Capital

---

Le capital est constitué de quatre catégories d'actions au 31 décembre 2025 :

- Actions ordinaires (catégorie A)
- Actions gratuites de préférence convertibles en actions ordinaires (catégorie B). « Conformément à l'article 11. III. 7. des statuts d'AB Science, en cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le Conseil d'administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers donnera sa déclaration de conformité sur l'offre

publique d'acquisition et/ou d'échange, décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B en Actions A »

- Actions gratuites de préférence convertibles en actions ordinaires (catégorie B'). « Conformément à l'article 11. IV. 4. des statuts d'AB Science, en cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le Conseil d'administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers donnera sa déclaration de conformité sur l'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B' en Actions A »
- Actions de préférence de catégorie D (ADP-D). Les ADP-D peuvent également être converties en actions ordinaires selon un ratio 1:1 en cas d'offre publique et/ou d'échange visant AB Science, sur décision du Conseil d'administration.
- Actions de préférence de catégorie E (ADP-E)

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôt.

### **Note 3.2 : Immobilisations Corporelles**

---

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Installations et agencements 3-5 ans
- Matériel industriel 3 ans
- Mobilier et matériel de bureau et informatique 3-5 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus et, le cas échéant, ajustés à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les profits et pertes sur cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de cession avec la valeur comptable de l'immobilisation et sont comptabilisés pour leur valeur nette, dans les « autres produits » ou les « autres charges » du compte de résultat.

### **Note 3.3 : Immobilisations incorporelles**

---

#### *Recherche et développement*

---

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main d'œuvre directe et les frais généraux directement attribuables nécessaires pour préparer l'actif à être utilisé de la manière prévue. Les coûts d'emprunts relatifs au développement d'actifs qualifiés sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La Société estime qu'en raison des risques et des incertitudes liées à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation de ses produits candidats, la faisabilité technique des projets en développement ne sera établie qu'une fois obtenues les autorisations réglementaires pour la commercialisation des produits. En conséquence, en application d'IAS 38, la Société a comptabilisé en charges l'ensemble de ses frais de recherche et de développement engagés en 2025 et durant les périodes précédentes.

#### *Autres immobilisations incorporelles*

---

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe, ayant une durée d'utilité finie, sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Brevets : 20 ans
- Logiciels : 1 an

---

#### **Note 3.4 : Base d'évaluation des stocks**

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût des stocks est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré.

---

#### **Note 3.5 : Trésorerie et équivalent de trésorerie**

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » regroupe les disponibilités en banque et en caisse ainsi que les placements de trésorerie en valeurs mobilières de placement dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois et la sensibilité au risque de taux très faible.

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la caisse, des dépôts à vue dans les banques, des placements à court terme très liquides, nets des découverts bancaires. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

---

#### **Note 3.6 : Paiements fondés sur des actions**

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options accordées aux membres du personnel est comptabilisée en charges de personnel, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre réel des options acquises pour lesquelles les conditions d'acquisition de services et de performance sont remplies.

La juste valeur du montant à régler à un membre du personnel au titre des droits à l'appréciation d'actions, qui sont réglés en trésorerie, est comptabilisée en charges en contrepartie d'une augmentation de passif, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent le droit au règlement de manière définitive. Le passif est réévalué à chaque date de clôture ainsi qu'à la date de règlement. Toute variation de la juste valeur du passif est comptabilisée en charges de personnel.

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions dans lesquelles le Groupe reçoit des biens ou des services en contrepartie de ses propres instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des transactions qui sont réglées en instruments de capitaux propres, indépendamment de la manière dont les instruments de capitaux propres seront obtenus par le Groupe.

---

#### **Note 3.7 : Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges financières.

---

#### **Note 3.8 : Chiffre d'affaires**

Selon la norme IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services.

Les produits correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre des activités. Les produits provenant de la vente des produits sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

---

**Note 3.9 : Crédit impôt recherche**

---

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, au sein de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés.

Ce crédit d'impôt recherche est comptabilisé comme une subvention, en déduction des coûts de recherche et développement comptabilisés.

---

**Note 3.10 : Subventions**

---

Les subventions publiques sont inscrites à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la société se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions sont reçues.

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Un prêt non remboursable sous conditions de l'État est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dépense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

---

**Note 3.11 : Avances conditionnées**

---

Les avances conditionnées, soumises ou non à intérêts, sont destinées à financer les programmes de recherche. Elles sont remboursables en cas de succès du projet. Ces avances sont comptabilisées en dettes financières et, le cas échéant, reprises en résultat en cas d'échec prévisible du projet.

Les dettes financières sont comptabilisées et évaluées conformément à IFRS 9 Instruments financiers. Les dettes financières, sont évaluées au coût amorti.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières part courante.

---

**Note 3.12 : Programme PACT™**

---

Le traitement comptable IFRS du Programme PACT™ est détaillé en note 13.2 ci-dessous, annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2025.

---

**Note 3.13 : Passifs financiers au coût amorti**

---

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément à la norme IFRS 9 Instruments financiers.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est défini sous IFRS 9 comme la valeur attribuée à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé, calculé à l'aide du TIE.

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis sur la durée de vie du passif sur la base du TIE.

---

**Note 3.14 : Classement des charges courantes**

---

Les coûts de commercialisation comprennent les coûts de fabrication, de distribution, de promotion et de vente des médicaments.

Les charges de recherche et développement incluent les coûts internes et externes des études conduites en vue de la recherche et du développement de nouveaux produits ainsi que les dépenses liées aux affaires réglementaires.

Comptabilisation des dépenses relatives aux opérations de recherche en cours : du fait de l'existence d'un décalage temporel entre la date à laquelle les coûts des traitements sont engagés au titre des études cliniques et la date à laquelle ces coûts sont facturés par les centres, la Société provisionne le montant estimé des charges non facturées à chaque clôture. Les coûts des traitements sont estimés pour chaque étude en valorisant les visites effectuées par chaque patient à partir des contrats signés

avec les centres de recherche clinique réalisant les essais. Le montant total estimé pour chaque étude est diminué du montant total des factures reçues à la date de la clôture. Les provisions de charges non facturées sont maintenues durant trois années après la clôture des centres de recherche clinique et la dernière visite du dernier patient de l'étude. Les provisions des factures non reçues à l'issue de ce délai sont entièrement reprises.

Les coûts administratifs regroupent les fonctions de Direction Générale et Supports (finance, secrétariat général, ...).

#### **Note 3.15 : Droits d'utilisation et dettes de location**

---

En application de la norme comptable IFRS 16, la comptabilisation des contrats de location immobilières ainsi que des contrats de concessions pour lesquels le Groupe est preneur aboutit, à la date de prise d'effet de chaque contrat de location, à l'enregistrement au bilan d'un montant d'une dette locative correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, ainsi qu'en contrepartie d'un actif au titre du droit d'utilisation relatif à ce contrat de location.

L'appréciation de la durée de location et l'estimation du taux marginal d'emprunt du preneur sont déterminées à la date de prise d'effet de chaque contrat de location.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

Au cours de la vie de chaque contrat, le montant de la dette et du droit d'utilisation peut être ajusté à l'occasion d'événements entraînant la révision ou la modification à la hausse ou à la baisse de la durée de location et du montant du loyer.

Les principales mesures de simplification permises par la norme IFRS 16 sont appliquées par le Groupe :

- Exclusion des contrats de location portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur inférieure à 5.000 € ;
- Exclusion des contrats de location portant sur une durée inférieure à 12 mois.

Les loyers des contrats exclus du champ de la norme IFRS 16 sont comptabilisés directement en charges opérationnelles.

#### **Note 3.16 : Produits et charges financiers**

---

Le résultat financier net comprend les intérêts sur les placements, les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, la variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les pertes de valeur comptabilisées au titre des actifs financiers, les profits et pertes de change et les effets d'actualisation et de désactualisation.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **Note 3.17 : Impôt sur le résultat**

---

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autre éléments du résultat global ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres ou en autre éléments du résultat global.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

---

**Note 3.18 : Résultat par action**

---

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (options sur actions attribuées aux membres du personnel).

---

**NOTE 4 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS**

---

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

Risque de crédit

---

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

D'une part, le Groupe n'est pas encore entré dans une phase de commercialisation active. Il n'a donc pas de créances significatives envers des clients. D'autre part, il limite son exposition au risque de crédit en investissant notamment dans des titres liquides (dépôts à terme). La Direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie fasse défaut.

Risque de liquidité

---

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera des liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le Groupe finance ses activités par des augmentations de capital au fur et à mesure des besoins nécessaires à la continuation des programmes de recherche, ainsi que par des aides et subventions versées par des organismes finançant la recherche scientifique en France et par des prêts auprès d'investisseurs privés ou d'organismes publics

Au vu des montants de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'actifs financiers courants dont elle dispose au 31 décembre 2025 (voir note 12 ci-dessous, annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2025), AB Science ne considère pas être exposée à un risque de liquidité à court terme. La direction estime que le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants est suffisant pour assurer le financement d'AB Science au cours des douze prochains mois.

AB Science indique néanmoins que la gestion de sa liquidité dépend, en partie, du programme PACT™ mis en place avec Alpha Blue Ocean et utilisable jusqu'au 13 avril 2027. AB Science attire l'attention sur les risques associés à ce programme :

- Même si des règles de trading seront données par AB Science à Alpha Blue Ocean, les actions souscrites par Alpha Blue Ocean pourront être cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action AB Science. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres qui pourraient être émis au profit d'Alpha Blue Ocean.
- L'engagement du fonds Alpha Blue Ocean porte sur un nombre d'actions à souscrire et non sur un montant de souscription.
- Le montant obtenu *in fine* par AB Science dépendra du cours de bourse de l'action AB Science sur Euronext Paris lors du tirage de chaque tranche et de l'évolution du cours de bourse pendant les périodes de cession ordonnées des actions souscrites par Alpha Blue Ocean. Si le cours de bourse de l'action AB Science affiche une tendance baissière après un tirage, AB Science percevra *in fine* un montant inférieur au produit d'émission initialement versé par Alpha Blue Ocean au titre de la tranche concernée.

Risque de marché

---

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou de la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans les limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

Risque de change

Le risque de change du Groupe est atténué par le fait que les dépenses de recherche et développement sont générées dans les mêmes devises (USD, Euro) que les principaux flux de revenus anticipés (territoire des Etats-Unis et de l'Union Européenne).

A ce stade de son développement, la Société n'a pas recours à des opérations de couverture pour protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

Risque de taux

Le Groupe n'est pas significativement exposé au risque de taux d'intérêt dans la mesure où le risque est faible pour les contrats à taux fixe.

Risque de capital

Dans le cadre de sa gestion du capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation en n'exposant pas ses actionnaires à un risque de dilution inapproprié.

Des risques de dilution sont spécifiques au programme PACT™ mis en place avec ABO. A la suite de l'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en cas d'utilisation en totalité du PACT™ (soit 3 millions d'actions ordinaires), le capital social (toutes catégories d'actions comprises) d'AB Science s'élèvera à 676.379,67 euros (dont 60.830.294 actions ordinaires), représentant environ 4,4% du capital social existant d'AB Science. À titre illustratif, un actionnaire détenant 1,0% du capital social d'AB Science avant l'utilisation en totalité du PACT™ détiendra 0,96% du capital social d'AB Science après l'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en cas d'utilisation en totalité du PACT™.

**NOTE 5 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

L'évolution du poste Immobilisations incorporelles s'analyse comme suit au cours des exercices 2024 à 2025.

(en milliers d'euros)	Valeur Brute	Amortissement & perte de valeur	Valeur nette
<b>31 décembre 2023</b>	<b>3 170</b>	<b>(1 768)</b>	<b>1 403</b>
Acquisitions / Dotation	148	(225)	(77)
Mises au rebut – abandons de brevets	1 186	(1 186)	0
<b>31 décembre 2024</b>	<b>2 131</b>	<b>(805)</b>	<b>1 326</b>
Acquisitions / Dotation	279	(36)	243
Mises au rebut – abandons de brevets	142	(143)	(1)
<b>31 décembre 2025</b>	<b>2 552</b>	<b>(984)</b>	<b>1 568</b>

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées des brevets (1.568 milliers d'euros en valeur nette au 31 décembre 2025 et 1.326 milliers d'euros en valeur nette au 31 décembre 2024. Ces brevets ont été inscrits à l'actif conformément aux critères d'immobilisation.

**NOTE 6 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit.

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
<b>31 décembre 2023</b>	<b>451</b>	<b>254</b>	<b>343</b>	<b>1 050</b>
Acquisitions / Dotation	159	0	2	161
Cessions/ Mises au rebut				
Reclassement		2	(8)	(6)
<b>31 décembre 2024</b>	<b>609</b>	<b>256</b>	<b>337</b>	<b>1 202</b>
Acquisitions / Dotation	0	0	2	2
Cessions/ Mises au rebut	0	7	0	7
Reclassement				0
<b>31 décembre 2025</b>	<b>609</b>	<b>262</b>	<b>339</b>	<b>1 210</b>

Amortissements

(en milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
<b>Cumulés au 31 décembre 2023</b>	<b>(408)</b>	<b>(80)</b>	<b>(314)</b>	<b>(801)</b>
Dotations	(126)	(22)	(21)	(169)
Reprises sur cessions/mises au rebut				
Reclassement			11	11
<b>Cumulés au 31 décembre 2024</b>	<b>(534)</b>	<b>(102)</b>	<b>(324)</b>	<b>(960)</b>
Dotations	(40)	(22)	(8)	(70)
Reprises sur cessions/mises au rebut	0	(6)	0	(6)
Reclassement				0
<b>Cumulés au 31 décembre 2025</b>	<b>(574)</b>	<b>(130)</b>	<b>(333)</b>	<b>(1 037)</b>

Valeurs nettes

(en milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
31 décembre 2023	43	175	30	<b>249</b>
31 décembre 2024	75	154	13	<b>242</b>
31 décembre 2025	35	132	6	<b>174</b>

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement.

**NOTE 7 : DROITS D'UTILISATION**

Les droits d'utilisations sont relatifs aux contrats de location des bureaux. La durée de locations utilisée pour la détermination du droit d'usage correspond aux durées contractuelles des différents baux.

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Application IFRS 16	1 059	1 363
Entrées d'actif		13
Dotations aux amortissements antérieurs	(1 890)	(402)
Dotations aux amortissements de la période	(277)	(152)
Résiliations	1 765	0
<b>Total</b>	<b>657</b>	<b>822</b>

**NOTE 8 : ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS**

**Note 8.1 : Détail des actifs financiers**

Les actifs financiers courants et non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2025	
	Actifs financiers non courants	Actifs financiers courants	Actifs financiers non courants	Actifs financiers courants
Dépôts versés en garantie des loyers	67	0	61	
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>0</b>	<b>61</b>	<b>0</b>

Les actifs financiers non courants concernent des dépôts versés en garantie des loyers.

**Note 8.2 : Variation des actifs financiers**

Au 31 décembre 2025 :

(en milliers d'euros)	01.01.2025	Augmentations	Diminutions	Autres	31.12.2025
Autres	67	1	-6		61
Actifs financiers	67	1	-6		61

Au 31 décembre 2024 :

(en milliers d'euros)	01.01.2024	Augmentations	Diminutions	Autres	31.12.2024
Autres	84	2	-19	0	67
Actifs financiers	84	2	-19	0	67

#### NOTE 9 : STOCKS

Les stocks s'élèvent à 145 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 184 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et s'analysent ainsi:

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Stocks de matières premières et principes actifs	0	0
Stocks de produits intermédiaires	426	486
Stocks de produits finis	635	552
<b>Total stocks – brut</b>	<b>1 061</b>	<b>1 038</b>

Les stocks de produits à usage de recherche sont intégralement dépréciés. Les stock de produits commerciaux sont dépréciés trois mois avant leur date d'expiration.

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Dépréciation stocks de matières premières et principes actifs	0	0
Dépréciation stocks de produits intermédiaires	(299)	(440)
Dépréciation stocks de produits finis	(579)	(452)
<b>Total stocks – net</b>	<b>184</b>	<b>145</b>

#### NOTE 10 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Ce poste s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Autres créances clients	130	339
Dépréciation	0	0
<b>Créances clients - net</b>	<b>130</b>	<b>339</b>

Au 31 décembre 2025, les créances clients ont augmenté du fait d'une facturation accrue au dernier trimestre 2025 et d'une insuffisance d'action en recouvrement.

#### NOTE 11 : AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les autres actifs courants et non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2025	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Crédit d'impôt recherche (1)	4 472	4 279	5 812	1 399
Créances de TVA	0	978	0	1 411
Subventions à recevoir	0	0	0	0
Fournisseurs débiteurs et avoirs à recevoir	0	590	0	5
Autres créances (2)	1 888	107	1 888	340
Avances conditionnées à recevoir	0	0	0	0
Charges Constatées d'avance	(1)	269	(1)	382
<b>Total</b>	<b>6 359</b>	<b>6 223</b>	<b>7 699</b>	<b>3 537</b>

(1) Crédit d'impôt recherche

La répartition courant (65%) et non courant (35%) est une hypothèse formulée sur la base des constats des exercices antérieurs.

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Créance Déclarée	4 122	3 308	3 871	4 008	3 450	2 322	2 126	23 207
Créance Remboursée	4 061	2 017	2 925	2 971	2 934	1 528	0	16 436

Créance Annulée	(117)	(39)	(151)	(105)	(111)	(103)	0	(509)
Solde	1 010	1 253	795	932	405	691	2 126	7 212
Créance Courante	0	0	0	0	0	0	1 399	1 399
Créance Non Courante	1 010	1 253	795	932	405	691	727	5 812

Pour le CIR2020, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 1.291 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 97% (soit la somme de 1.253 milliers d'euros) est éligible au CIR et a soumis une requête devant le Tribunal administratif de Paris en mai 2024, qui expose les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 3% (soit la somme de 39 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Pour le CIR2021, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 946 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 84% (soit la somme de 795 milliers d'euros) est éligible au CIR et a soumis une requête devant le Tribunal administratif de Paris en juin 2024, qui expose les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 16% (soit la somme de 151 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Pour le CIR2022, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 1.037 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 89% (soit la somme de 932 milliers d'euros) est éligible au CIR et a soumis une requête devant le Tribunal administratif de Paris en août 2024, qui expose les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 11% (soit la somme de 105 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Pour le CIR2023, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 516 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 78% (soit la somme de 405 milliers d'euros) est éligible au CIR et a soumis le dossier auprès du Comité consultatif du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, qui expose les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 22% (soit la somme de 111 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Pour le CIR2024, le montant non remboursé à la date d'arrêté des comptes s'élève à 794 milliers d'euros. Sur ce montant, la Société considère que 87% (soit la somme de 691 milliers d'euros) est éligible au CIR et a soumis une requête devant le Tribunal administratif de Paris en décembre 2025, qui expose les arguments et justificatifs correspondants et confirme que 13% (soit la somme de 103 milliers d'euros, comptabilisée en rappel d'impôts) n'est pas éligible au CIR.

Concernant les contentieux en cours s'agissant des CIR2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, l'issue de ces procédures ne peut être garantie et, si les arguments de la Société ne prévalaient pas dans le cadre de ces contentieux, alors une partie des créances CIR2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 pourraient ne pas être remboursée par l'Administration fiscale et l'interprétation de l'Administration, validée par les tribunaux, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le calcul des remboursements CIR pour les années à venir.

(2) Les autres créances comprennent essentiellement la comptabilisation du compte séquestre (Programme PACT :1.888 milliers d'euros, voir note 13.2 ci-dessous, annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2025) et des avances faites au personnel (18 milliers d'euros).

## NOTE 12 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS TRESORERIE

Trésorerie nette à la clôture :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Disponibilités	557	740
Dépôts à terme	7 430	9 439
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	7 987	10 179
Découverts bancaires	0	16
Trésorerie et équivalent de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	7 987	10 164

Pour rappel, ne sont intégrés en Trésorerie et équivalents de trésorerie que les dépôts à terme de maturité, à compter de la date d'acquisition, inférieure ou égale à trois mois. Les dépôts à terme de maturité supérieure à trois mois sont classés en Actifs financiers.

## NOTE 13 : CAPITAL SOCIAL

### Note 13.1 : Evolution du capital

L'évolution du capital social est la suivante :

Opération d'augmentation de capital	Capital Social		Groupe AB Science			
	(en euros)	Nombre d'actions	Capital Social	Actions ordinaires	Valeur nominale	Capital Groupe AB Science
<b>Capital au 31 décembre 2022</b>		<b>53 199 453</b>	<b>531 994,53</b>	<b>46 891 525</b>	<b>0,01</b>	<b>469 366,59</b>
Apport de fonds privés - mai 2023		2 608 686	26 086,86	2 608 686	0,01	26 086,86
Exercice de BSA - mai 2023		21 845	218,45	21 845	0,01	218,45
Exercice de BSA - juil 2023		4 500	45,00	4 500	0,01	45,00
Conversion d'obligations convertibles - juil 2023		1 315 533	13 155,33	1 315 533	0,01	13 155,33
Compensation de créances - juillet 2023		49 194	491,94	49 194	0,01	491,94
Emission d'actions de préférence E - oct 2023		750 000	7 500,00	0	0,01	0,00
Exercice de BSA - nov 2023		4 500	45,00	4 500	0,01	45,00
Exercice de BSA - déc2023		170 786	1 707,86	170 786	0,01	1 707,86
<b>Capital au 31 décembre 2023</b>		<b>58 124 497</b>	<b>581 244,97</b>	<b>51 066 569</b>	<b>0,01</b>	<b>511 117,03</b>
Exercice de BSA - janvier 2024		4 500	45,00	4 500	0,01	45,00
PACT - mars 2024		1 000 000	10 000,00	1 000 000	0,01	3 773,93
Annulation d'actions de préférence C - mars 2024		-262 794	-2 627,94		0,01	
Exercice de BSA - mai 2024		4 500	45,00	4 500	0,01	45,00
Exercice de BSA - juin 2024		299 450	2 994,50	299 450	0,01	2 994,50
Exercice de BSA - juil 2024		50 550	505,50	50 550	0,01	505,50
Apport de fonds privés - sept 2024		5 368 725	53 687,25	5 368 725	0,01	53 687,25
Attribution d'actions de préférence B' - oct 2024		12 539	125,39		0,01	
Exercice de BSA - oct 2024		36 000	360,00	36 000	0,01	360,00
<b>Capital au 31 décembre 2024</b>		<b>64 637 967</b>	<b>646 379,67</b>	<b>57 830 294</b>	<b>0,01</b>	<b>572 528,21</b>
Apport de fonds privés - Mai 2025		1 538 463	15 384,63	1 538 463	0,01	15 384,63
Conversion d'AGAP B - Juin 2025		417 017	4 170,17	417 017	0,01	4 170,17
Annulation d'AGAP B - Juin 2025		-7 567	-75,67		0,01	
Annulation d'AGAP B - Juin 2025		-37 427	-374,27		0,01	
Apport de fonds privés - Juillet 2025		1 644 355	16 443,55	1 644 355	0,01	16 443,55
Apport de fonds privés - Aout 2025		2 276 787	22 767,87	2 276 787	0,01	22 767,87
Apport de fonds privés - Octobre 2025		2 477 877	24 778,77	2 477 877	0,01	24 778,77
Exercice de BSA - Novembre 2025		178 672	1 786,72	178 672	0,01	1 786,72
<b>Capital au 31 décembre 2025</b>		<b>73 126 144</b>	<b>731 261,44</b>	<b>66 363 465</b>	<b>0,01</b>	<b>657 859,92</b>

Ces totaux s'entendent hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, notamment salariées de la Société (voir note 22.1 ci-dessous, annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2025).

En mai 2025, le capital a été augmenté de 15.384,63 euros, suite au Placement Privé de 1.538.463 ABSA d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, et d'un montant total de EUR 1,8 million (prime d'émission incluse).

En juin 2025, le capital a été augmenté de 4 170,17 euros, suite à la conversion d'un nombre total de 7.567 actions de Préférence B d'une valeur nominale de 0,01 euro par Action B en un nombre total de 417.017 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro par action ordinaire

En juin 2025, le capital a été réduit de 449,94 euros, suite à l'annulation actions de 44.994 actions de Préférence B d'une valeur nominale de 0,01 euro par Action B.

En juillet 2025, le capital a été augmenté de 16.443,55 euros, suite au Placement Privé de 1.644.355 ABSA d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, et d'un montant total de EUR 1,925 million (prime d'émission incluse).

En aout 2025, le capital a été augmenté de 22.767,87 euros, suite au Placement Privé de 2.276.787 ABSA d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, et d'un montant total de EUR 2,55 million (prime d'émission incluse).

En octobre 2025, le capital a été augmenté de 24.778,77 euros, suite au Placement Privé de 2.477.877 ABSA d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, et d'un montant total de EUR 2,8 million (prime d'émission incluse).

En novembre 2025, le capital a été augmenté de 1.786,72 euros par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions. La prime d'émission correspondante est de 303.750,40 euros.

Lors de l'assemblée générale du 31 décembre 2009 un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le point de départ de ce délai de deux ans ne saurait être à une date antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2010. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Au 31 décembre 2025, le capital du groupe AB Science est composé de 73.126.144 actions, dont 66.363.465 actions ordinaires, parmi lesquelles 16.756.174 actions ont un droit de vote double.

### Note 13.2 : Programme PACT

En mars 2024, 1 million d'actions nouvelles ont été souscrites au prix unitaire de 2,5701 euros par ABO dans le cadre du tirage de la première tranche du programme PACT<sup>™</sup>. Sur le total de la souscription de 1 million d'actions, seul 20%, soit 514.020 euros, a été immédiatement versé à AB Science, le solde, soit 2.056.080 euros, étant placé sur un compte séquestre détenue par ABO, puis étant libéré progressivement en fonction de la valeur des cessions de ces actions sur le marché par ABO. ABO a ensuite commencé à céder de manière ordonnée les actions souscrites.

Au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024, 377.393 actions ont été cédées par ABO sur le marché. Ces cessions ont entraîné un versement supplémentaire, net de commissions, par ABO de 168.161 euros à la Société. Le solde des actions restant détenus par ABO est de 622.607 au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024, le versement total reçu par la Société sur la période, net de commissions, est de 682.183 euros (514.020 euros du versement initial, incluant 3.773,93 euros de capital social, auxquels s'ajoutent 168.161 euros pour les versements complémentaires nets de commissions). Le montant du capital souscrit par ABO et restant sur le compte séquestre est de 1.887.917 euros (2.056.080 euros du séquestre initial, réduit de 168.161 euros pour les versements complémentaires nets de commissions). Ce montant est comptabilisé en actifs non courant. ABO dispose d'un délai de deux ans, pouvant être prolongé d'un commun accord, pour céder ces actions selon les modalités définies contractuellement. Ce montant de 1.839.914 euros au 31 décembre 2025 est comptabilisé en dette non courante. (2.570.100 euros du capital souscrit, réduit de 730.186 euros correspondant au montant des cessions, net des commissions.

### NOTE 14 : PROVISIONS

Le poste Provisions se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2025		
	Non courantes	Courantes	Total
Litiges		317	317
Provision pour avantages au personnel	789		789
<b>Total</b>			<b>1 106</b>

  

(en milliers d'euros)	31.12.2024		
	Non courantes	Courantes	Total
Litiges		647	647
Provision pour avantages au personnel	817		817
<b>Total</b>			<b>1 464</b>

L'évolution des provisions s'analyse comme suit au cours des exercices 2024 et 2025 :

(en milliers d'euros)	Litiges	Provision pour impôts	Provision pour restructuration	Provisions pour avantages au personnel	Total
<b>31 décembre 2023</b>	<b>478</b>	<b>117</b>	<b>68</b>	<b>773</b>	<b>1 436</b>
Dotations	34			44	114
Variation en OCI					0
Reprises utilisées	(33)		(17)		(50)
Reprises non utilisées					0
<b>31 décembre 2024</b>	<b>479</b>	<b>117</b>	<b>51</b>	<b>817</b>	<b>1 464</b>
Dotations	67			(28)	40
Variation en OCI					0
Reprises utilisées	(230)	(117)	(51)	0	(398)
Reprises non utilisées					0

31 décembre 2025	317	0	0	789	1 106
------------------	-----	---	---	-----	-------

○ **Provision pour litiges**

La provision pour litiges d'un montant global de 317 milliers d'euros au 31 décembre 2025 est principalement relative à la :

- provision de quatre litiges prudhommaux nés de la rupture des contrats de travail (250 milliers d'euros)
- provision d'un litige commercial (67 milliers d'euros).

○ **Provision pour impôts**

La Société n'a pas constitué de provision pour impôts au 31 décembre 2025. Cependant, pour le CIR2019 (remboursé dans son intégralité en 2020), la Société a reçu en décembre 2024 de l'Administration fiscale une proposition de rectification pour un montant de 1.086 milliers d'euros (hors intérêts de retard), à la suite d'une expertise du MESR. Toute rectification définitive ou condamnation de la Société sur le CIR2019 pourrait avoir un impact défavorable sur la trésorerie de la Société.

○ **Provision pour restructuration**

La Société n'a pas constitué de provision pour restructuration au 31 décembre 2025.

○ **Provision pour avantages au personnel**

La provision pour avantages au personnel correspond à la provision pour indemnités de départ à la retraite dont bénéficient les salariés du Groupe. Aucun fonds n'a été constitué pour couvrir l'engagement correspondant. L'engagement a été calculé sur la base d'un taux d'actualisation de 3.85% contre 3,50% en 2024.

Depuis 2021, la provision pour indemnités de départ à la retraite est calculée conformément à la nouvelle réglementation (décision de l'IFRS IC sur l'interprétation d'IAS 19) et concernent dorénavant les salariés ayant plus de trois ans d'ancienneté à la date de clôture.

**NOTE 15 : PASSIFS FINANCIERS**

**Note 15.1 : Répartition courant / non courant**

La répartition entre les passifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

Passifs financiers au coût amorti :

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2025	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Avances conditionnées	11 059	0	7 383	0
Ligne de crédit/emprunts bancaires	2 054	3 801	3 181	205
Actions de préférence D	0	0	0	0
Actions de préférence E	0	0	0	0
Emprunt BEI	11 937	0	14 730	0
Autres passifs financiers	60	0	107	17
Intérêts courus à payer	0	0	10	475
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>25 110</b>	<b>3 801</b>	<b>25 411</b>	<b>697</b>

Passifs financiers à la juste valeur :

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2025	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Actions de préférence D	0	0	60	0
Actions de préférence E	11	0	19	0
BSA BEI	17	0	28	0
Emprunt BEI	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>107</b>	<b>0</b>

En application de la norme IFRS 7, instruments financiers : informations à fournir, les évaluations à la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui comporte les niveaux suivants :

- Niveau 1 : les cours de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (sans modification ni reconditionnement)

- Niveau 2 : les cours de marchés actifs pour des actifs ou des passifs semblables et les techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- Niveau 3 : les techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Le niveau retenu pour le calcul de la juste valeur des valeurs mobilières est le suivant :

Actions de préférence D	3
Actions de préférence E	3
BSA BEI	2

Variation des passifs financiers non courants :

(en milliers d'euros)	Non courants	Courants
<b>31 décembre 2023</b>	<b>26 670</b>	<b>1 906</b>
Encaissements/ à recevoir	0	0
Remboursements/ conversion emprunt obligataire	0	(1 744)
Reclassements courants/non courants	(1 604)	0
Effet d'actualisation/variation juste valeur actions de préférence/intérêts courus	73	2 039
<b>31 décembre 2024</b>	<b>25 138</b>	<b>3 805</b>
Encaissements/ à recevoir	0	1 187
Remboursements/ conversion emprunt obligataire (*)	0	(443)
Reclassements courants/non courants	3 791	(3 791)
Effet d'actualisation/variation juste valeur actions de préférence/intérêts courus	2 091	0
Autres	(5 610)	(61)
<b>31 décembre 2025</b>	<b>25 411</b>	<b>697</b>

(\*) Les remboursements d'emprunts impactant la trésorerie se sont élevés à 438 milliers d'euros.

La hausse des passifs financiers non courants s'élève à 273 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et s'explique principalement par les effets suivants :

- La capitalisation des intérêts courus liés à l'emprunt BEI : + 2 682 milliers d'euros,
- Le reclassement courant/non courant des emprunts BPI et PGE : + 1.127 milliers d'euros
- la mise à jour du montant des avances conditionnées pour tenir compte des nouvelles projections des flux pour : +1.962 milliers d'euros
- L'annulation en produits d'une des avances conditionnées pour un montant de 4.432 milliers d'euros (5.638 milliers d'euros à la juste valeur),
- Autres retraitements : +140 milliers d'euros

La diminution des passifs financiers courants s'élève à 3.108 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et s'explique principalement par les effets suivants :

- les remboursements effectués en 2025 des emprunts PGE et BPI : -438 milliers d'euros
- le reclassement de la part à moins d'un an des emprunts PGE et BPI : +1.127 milliers d'euros
- la comptabilisation des intérêts capitalisés et courus au 31 décembre 2025 de l'emprunt BEI : +1.168 milliers d'euros

#### Note 15.2 : Avances conditionnées et remboursables

L'avance conditionnée s'élève à 5.764 milliers d'euros et concerne l'avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé ROMANE dont l'objectif est de développer, dans le cadre de la maladie d'Alzheimer une molécule thérapeutique innovante. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance, à partir de la troisième année de commercialisation du masitinib en neurologie, le montant de de 6.600 milliers d'euros, selon un échéancier sur quatre ans. Lorsque ce remboursement aura été effectué, AB Science versera à Bpifrance, pendant une période de trois années consécutives, 1% du chiffres d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, dans la limite de 7.000 milliers d'euros en cumulé.

Concernant l'avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé APAS-IPK-Amélioration de la Prédicativité de l'Activité et de la Sélectivité des Inhibiteurs Kinase, en oncologie, pour un montant de 4.432

milliers d'euros, l'avenant signé le 4 septembre 2023 précisait que passé un délai de 10 ans à partir du dernier versement de l'aide, soit au 29/01/2015, la société sera déliée de toute obligation de remboursement. De ce fait, passé le 29/01/2025, la société n'est plus redevable du remboursement de l'avance remboursable APAS-IPK.

L'avance portant sur le projet ROMANE est comptabilisée en dettes financières et, le cas échéant, reprise en résultat en cas d'échec prévisible du projet.

Les dettes financières sont comptabilisées et évaluées conformément à IFRS 9 Instruments financiers. Les dettes financières, sont évaluées au coût amorti.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières part courante.

Variation des avances conditionnées et avances remboursables :

(en milliers d'euros)	Non courants	Courants
<b>31 décembre 2023</b>	<b>9 934</b>	<b>0</b>
Effet Catch Up	0	0
Effet désactualisation	1 125	0
<b>31 décembre 2024</b>	<b>11 059</b>	<b>0</b>
Effet Catch Up	0	0
Effet désactualisation	1 962	0
Aures	(5 638)	
<b>31 décembre 2025</b>	<b>7 383</b>	<b>0</b>

Les avances conditionnées reçues sont destinées à financer des programmes de recherche définis. Ces avances, sont remboursables en cas de succès du programme qui a bénéficié de l'aide. En cas d'échec du programme, les avances conditionnées ne sont pas remboursées.

La variation de juste valeur comptabilisée en résultat financier est une perte de 1.962 milliers d'euros, sans impact sur la trésorerie. L'annulation de l'avance remboursable APAS-IPK est un produit 5.638 milliers d'euros, également sans impact sur la trésorerie

Échéancier des avances conditionnées et remboursables :

(en milliers d'euros)	Total	Inférieur à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	Au-delà de 5 ans
31.12.2023	<b>9 934</b>						9 934
31.12.2024	<b>11 059</b>						11 059
31.12.2025	<b>7 383</b>		400*	1 000*	2 000*	3 983*	0*

\* en cas de constat du succès du programme masitinib en neurologie, ce qui n'est pas le cas au 31 décembre 2025.

### Note 15.3 : Emprunts bancaires

La société a conclu :

- en septembre 2020 un prêt innovation auprès de Bpifrance pour un montant de 1.000 milliers d'euros au taux fixe de 2,25% d'une durée de 60 mois. La société a annoncé en avril 2026 qu'un accord avait été obtenu sur un gel des échéances et un allongement de la maturité du prêt de 9 mois reportant sa date de maturité finale du 30 septembre 2025 au 30 juin 2026. Au 31 décembre 2025, le solde de ce prêt est de 188 milliers d'euros.
- en avril 2021 trois prêts garantis par l'État pour un total de 6.000 milliers d'euros au taux fixe de 0,25% pour deux prêts et au taux de 1,75% pour un prêt. Chaque prêt s'élève à 2.000 milliers d'euros. La société a annoncé en avril 2026 qu'un accord avait été obtenu sur un décalage de deux ans du remboursement de chacun des prêts. La fin de remboursement des PGE sera donc en mars 2029. 31 décembre 2025,, le solde de ces prêts est de 3.181 milliers d'euros.
- en décembre 2022, le tirage de la première tranche de 6.000 milliers d'euros du prêt global de 15.000 milliers d'euros accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Le contrat signé avec la BEI prévoit un financement en deux tranches de 6 000 milliers d'euros (ainsi qu'une troisième tranche de 3 000 milliers d'euros qui n'a pas été exercée), chacune étant soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives, et qui sont satisfaites pour les deux premières tranches. La première tranche a une maturité de six ans et est donc remboursable en décembre 2028. Elle est assortie d'un taux d'intérêts annuel capitalisé de 9,0% et de l'émission de 126.050 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire d'AB Science à 8,61 euros pendant 15 ans. La deuxième

tranche a une maturité de cinq ans et est donc remboursable en janvier 2028. Elle est assortie d'un taux d'intérêts annuel capitalisé de 7,0% et de l'émission de 115.830 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire d'AB Science à 14 euros pendant 15 ans. La société a annoncé en avril 2026 qu'un accord avait été obtenu sur le report de 12 mois de l'entrée en amortissement du prêt BEI. Le Groupe a comptabilisé une dette de 12.000 milliers d'euros, augmentée des intérêts capitalisés. Le montant des intérêts capitalisés au 31 décembre 2025 depuis l'origine du contrat s'élève à 2.682 milliers d'euros. Les BSA ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres (IAS 32) dans la mesure où leurs termes contractuels comportent une obligation de remboursement dans un certain nombre de scénarios. Les BSA sont donc comptabilisés comme des dettes valorisées à chaque clôture à la juste valeur. La valeur de ces BSA au 31 décembre 2025 s'élève à 28 milliers d'euros. Leurs valeurs initiales étaient de 17 milliers d'euros soit une variation de 11 milliers d'euros, comptabilisée en produits financiers, sans incidence sur la trésorerie.

Échéancier des emprunts :

Au 31 décembre 2025 :

	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
Prêt BPI	188			188
Prêt BEI		14 682		14 682
Prêts PGE		3 181		3 181
<b>Total</b>	<b>188</b>	<b>17 863</b>	<b>0</b>	<b>18 051</b>

Au 31 décembre 2024 :

	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
Prêt BPI	250			250
Prêt BEI			12 000	12 000
Prêts PGE	1 502	2 054		3 557
<b>Total</b>	<b>1 752</b>	<b>2 054</b>	<b>12 000</b>	<b>15 807</b>

#### Note 15.4 : Actions de préférence

##### Actions de préférence catégorie D

Le Conseil d'administration du 1er septembre 2020 faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 31 août 2020, a autorisé l'émission de 6.000.000 d'actions de préférence (catégorie D) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Si la Société n'a pas obtenu deux autorisations de mise sur le marché « AMM » (de l'European Medicines Agency ou de l'U.S. Food and Drug Administration) pour l'un ou plusieurs de ses candidats-médicaments dans deux indications différentes avant la date d'échéance (31 décembre 2028, 31 décembre 2029 et 31 décembre 2030), alors les actions D seront purement et simplement annulées (après un rachat par la Société pour 1 euro symbolique, conformément à une promesse de cession à conclure avec chaque porteur d'actions D), sans aucune autre compensation pour les porteurs d'actions D.

Les actions de préférence revêtent la définition d'instruments de dette et sont ainsi comptabilisées en passifs financiers. Ces instruments sont évalués à la juste valeur à chaque clôture, la variation de la juste valeur étant comptabilisée en résultat financier. Au 31 décembre 2025, la juste valeur des actions de préférence de catégorie D est non significative.

##### Actions de préférence catégorie E

AB Science n'a aucune obligation de « racheter » les ADPE et elles sont convertibles en un nombre fixe (750.000) d'Actions Ordinaires.

Seul le dividende prioritaire (égal à 1,25% des ventes nettes du masitinib ou de tout royalties de licence, dans la limite 9.000 milliers d'euros) n'est pas à la main de AB Science.

Conformément à IAS 32, Il convient donc de « splitter » ces actions ADPE en une partie Capitaux propres et une partie dette.

Au 21 avril 2023, les ADPE ont été valorisés ainsi :

- Cours de l'action : 6,44€
- Taux sans risque: 3% (source CNO)
- Échéance 20 ans pour aller à l'infini

- Valorisation : 2.908.177 € pour 750.000 ADPE

La valorisation du dividende prioritaire s'établit à 11,5 milliers d'euros au 31 décembre 2025, comptabilisé en passif financier. Cette valorisation repose sur une valorisation d'expert et s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Obtention d'un accord de licence dans les 12 mois suivant la date du précédent rapport
- La signature d'un accord de licence impliquerait nécessairement un cours supérieur à 5€.
- L'estimation d'un passif à hauteur de 3.500 milliers d'euros, qui se déclencherait dans l'hypothèse d'un cours de bourse supérieur à 5€ et inférieur à 30€.

Au 31 décembre 2025, la valeur estimée des ADPE était de 11,5 milliers d'euros. La variation de la juste valeur de ces instruments, 8,3 milliers d'euros, a été comptabilisée en charge financière, sans impact sur la trésorerie.

#### NOTE 16 : AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les autres passifs courants et non courants se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2025	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Dettes sociales	0	3 475	0	2 024
Dettes fiscales	0	501	0	499
Autres dettes	0	1 854	0	1 854
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>5 830</b>	<b>0</b>	<b>4 377</b>

Les dettes sociales comprennent la provision pour congés payés et les charges sociales correspondantes, ainsi que les cotisations dues aux différents organismes sociaux.

#### NOTE 17 : OBLIGATIONS LOCATIVES

(en milliers d'euros)	31.12.2024		31.12.2025	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Obligations locatives	541	123	708	124
<b>Total</b>	<b>541</b>	<b>123</b>	<b>708</b>	<b>124</b>

#### NOTE 18 : DETTES FOURNISSEURS

Ce poste s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Fournisseurs	5 997	5 833
Fournisseurs - factures non parvenues	4 031	3 467
<b>Total</b>	<b>10 028</b>	<b>9 300</b>

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont relatives pour la majeure partie à des factures émises par des organismes de recherche et développement. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ne sont pas actualisées car aucun des montants n'est dû à plus d'un an.

#### NOTE 19 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de la Société, lié à l'exploitation commerciale du masitinib en médecine vétérinaire, s'élève à 1.174 milliers d'euros.

#### NOTE 20 : SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

La Société reçoit des aides de l'État français et des collectivités publiques locales françaises sous plusieurs formes :

- Avances conditionnées remboursables sous certaines conditions,
- Subventions d'exploitation, et
- Crédits d'impôt recherche.

**Note 20.1 : Subventions et financements conditionnés**

Les avances conditionnées sont présentées dans la note 3.11 ci-dessus, annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2025.

**Note 20.2 : Subventions d'exploitation**

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'État ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

La société a reçu une subvention de 153 milliers d'euros au cours de l'exercice 2025 au titre du projet RHU Sickmast (voir communiqué de presse du 27 novembre 2023).

Ces subventions sont comptabilisées en déduction des dépenses de recherche et développement.

**Note 20.3 : Crédit d'impôt recherche**

La Société bénéficie des dispositions du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en déduction des dépenses de recherche éligibles au cours de l'année à laquelle se rattachent ces dépenses.

Le tableau suivant présente l'évolution du crédit d'impôt recherche comptabilisé en résultat :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Crédit d'Impôt Recherche 2025		1 856
Crédit d'Impôt Recherche 2024	2 322	
<b>Total</b>	<b>2 322</b>	<b>1 856</b>

**NOTE 21 : CHARGES DE PERSONNEL**

**Note 21.1 : Effectifs**

Le Groupe emploie 36 personnes au 31 décembre 2025 contre 39 personnes au 31 décembre 2024. L'effectif moyen sur l'année 2025 est de 36 personnes contre 46 personnes en 2024. Tous les employés de la Société ont le statut Cadre, à l'exception de deux employés dans le département gestion.

Les effectifs se répartissent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Département Commercial	1	1
Département Drug Discovery et clinique	32	31
Département Direction & Gestion	6	4
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>36</b>

**Note 21.2 : Charges de personnel**

Les charges de personnel comptabilisées au sein du compte de résultat recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Salaires et traitements	3 982	2 875
Charges sociales	1 713	951
Paiements en actions	134	253
<b>Total</b>	<b>5 829</b>	<b>4 080</b>

Ces charges sont ventilées dans le compte de résultat comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Charges de commercialisation	199	218
Charges administratives	1 270	741
Charges de recherche et développement	4 360	3 120
<b>Total</b>	<b>5 829</b>	<b>4 080</b>

La Société a mis en place un accord de participation en décembre 2008 qui ne donne à ce jour lieu à aucun versement aux salariés en raison de l'existence d'un déficit fiscal.

**NOTE 22 : PAIEMENTS EN ACTIONS**

Le détail des paiements en actions est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Plans de stock-options	9	9
Plans de BSPCE	0	13
Plans de BSA Administrateurs		0
Plan Actions Gratuites	125	231
<b>Total</b>	<b>134</b>	<b>253</b>

**Note 22.1 : Plans d'options de souscription d'actions**

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée ci-dessous :

(en nombre d'options, avec division du nominal par 1000)	31.12.2024	31.12.2025
Options en circulation à l'ouverture de l'exercice	<b>885 320</b>	<b>977 420</b>
Options attribuées	125 000	0
Options exercées	0	0
Ajustement	11 710	0
Options annulées et/ou expirées	(44 610)	(458 170)
<b>Options en circulation à la clôture de l'exercice</b>	<b>977 420</b>	<b>519 250</b>

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours à la date de clôture.

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	Options attribuées	Options exercées	Options rendues caduques	Options exerçables
31/12/2009	18/03/2010	SO10-A	1	15,61	18/03/2014	31/12/2027	290 000		-174 000	116 000
	14/05/2014	SO-6A	1	11,96	14/05/2018	13/05/2024	116 335	-720	-115 615	0
	29/08/2014	SO-6B	1	10,03	29/08/2018	28/08/2024	10 875		-10 875	0
18/06/2013	24/04/2015	SO-6C	1	15,8	24/04/2019	23/04/2025	79 940		-79 940	0
	06/10/2015	SO-6D	1	13,01	06/10/2019	05/10/2025	15 550		-15 550	0
	28/04/2016	SO-6E	1	17,29	28/04/2020	27/04/2026	110 640		-88 840	21 800
28/06/2016	30/04/2018	SO-7A	1	12,65	30/04/2022	29/04/2028	53 000		-29 000	24 000
	06/12/2018	SO-9A	1	12	06/12/2022	06/12/2028	25 120		-13 400	11 720
29/06/2018	20/05/2019	SO2019-A	1	12	31/07/2019	31/12/2024	274 000		-274 000	0
	10/07/2019	SO2019-B	1	12	31/07/2019	31/12/2024	59 000		-59 000	0
28/06/2019	17/02/2020	SO2020-A	1	12,65	17/02/2024	17/02/2030	65 000		-40 000	25 000
31/08/2020	01/09/2020	SO2020-B	1	12,65	01/09/2024	30/08/2030	143 650		-84 220	59 430
	28/09/2021	SO2021-A	1	13	28/09/2025	27/09/2031	138 000		-84 500	53 500
30/06/2021	28/04/2022	SO-2022A	1	12,65	28/04/2026	27/04/2032	5 000			5 000
	19/07/2023	SO-2023A	1	5	19/07/2027	18/07/2033	5 000			5 000
	28/09/2023	SO-2023B	1	3	28/09/2027	27/09/2033	70 900		-28 100	42 800
	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2023	27/09/2033	6 000			6 000
30/06/2023	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2024	27/09/2033	6 000			6 000
	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2025	27/09/2033	6 000			6 000
	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2026	27/09/2033	6 000			6 000
	28/09/2023	SO-2023B2	1	3	28/09/2027	27/09/2033	6 000			6 000
	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2025	07/10/2034	25 000			25 000
	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2026	07/10/2034	25 000			25 000
26.06.2024	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2027	07/10/2034	25 000			25 000
	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2028	07/10/2034	25 000			25 000
	07/10/2024	SO2024-A	1	1,25	07/10/2029	07/10/2034	25 000			25 000
<b>Total</b>							<b>1 617 010</b>	<b>-720</b>	<b>-1 097 040</b>	<b>519 250</b>

Les options de souscription ou d'achat d'actions sont uniquement conditionnés à des conditions de présence, à l'exception des SO2019-A et des SO2019-B dont les conditions d'exercice sont les suivantes

- l'exercice de 137.000 SO2019A sera conditionné à l'enregistrement par l'EMA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 le 31 décembre 2024 au plus tard ;
- l'exercice de 137.000 SO2019A sera conditionné à l'enregistrement par la FDA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 le 31 décembre 2024 au plus tard ;
- l'exercice de 29.500 SO2019B sera conditionné à l'enregistrement par l'EMA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 le 31 décembre 2024 au plus tard ; et
- l'exercice de 29.500 SO2019B sera conditionné à l'enregistrement par la FDA, conditionnel ou non, du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique sur la base de la seule étude pivot AB10015 le 31 décembre 2024 au plus tard.

Le Conseil d'administration a constaté lors de sa réunion du 3 janvier 2025 la caducité de ces 330.000 SO2019-A et SO2019-B compte tenu de la non réalisation des critères opérationnels.

Les options dont la valorisation a un impact sur les comptes 2025 ou 2024, sont présentées ci-dessous :

Titre	Options attribuées	Date départ d'exercice	Date d'expiration	Prix d'exercice	Cours du sous-jacent	Volatilité	Taux sans risque	Durée moyenne (en j)	Juste valeur par option	Taux de rotation
SO2019-A	274 000	31/07/2019	31/12/2024	12,00	5,17	50%	N/A	2 555	0,40 €	N/A
SO2019-B	59 000	31/07/2019	31/12/2024	12,00	5,17	50%	N/A	2 555	0,40 €	N/A
SO2020-A	65 000	17/02/2024	17/02/2030	12,65	8,22	50%	-0,31%	2 555	3,13 €	46%
SO2020-B	143 650	01/09/2024	30/08/2030	12,65	8,79	50%	0,39%	2 555	3,60 €	47%
SO2021-A	138 000	28/09/2025	27/09/2031	13,00	13,00	50%	-0,18%	2 555	6,39 €	45%
SO-2022A	5 000	28/04/2026	27/04/2032	12,65	10,50	50%	1,03%	2 555	4,89 €	39%
SO-2023A	5 000	19/07/2027	18/07/2033	5,00	4,07	50%	2,72%	2 555	2,00 €	31%
SO-2023B	70 900	28/09/2027	27/09/2033	3,00	2,23	50%	3,29%	2 555	1,07 €	31%
SO-2023B2	30 000	28/09/2023	27/09/2033	3,00	2,23	50%	3,29%	1 460	0,75 €	31%
SO2024A	125 000	07/10/2024	07/10/2034	1,25	0,97	60%	2,20%	1 460	0,61 €	21%

Le montant de la charge relative à ces options et comptabilisée au titre des exercices 2024 et 2025 est le suivant :

Titre	Valorisation initiale du plan	Charge comptabilisée (k€)	
		31.12.2024	31.12.2025
SO2019-A	110,2	0	0
SO2019-B	23,7	0	0
SO2020-A	2,5	0,1	0,0
SO2020-B	6,4	1,1	0,0
SO2021-A	13,0	3,2	2,4
SO-2022A	0,8	0,2	0,2
SO-2023A	0,7	0,2	0,2
SO-2023B	7,7	1,9	1,9
SO-2023B2	5,0	1,2	1,2
SO2024A	14,8	0,7	3,0

#### Note 22.2 : Plans de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

L'évolution du nombre de BCE en cours de validité est présentée ci-dessous :

(en nombre de BCE, avec division du nominal par 1000)	31.12.2024	31.12.2025
BCE en circulation à l'ouverture de l'exercice	3 192 780	3 192 780
BCE attribués	0	0
BCE exercés	0	0
BCE annulés	0	0

BCE expirés	0	0
<b>BCE en circulation à la clôture de l'exercice</b>	<b>3 192 780</b>	<b>3 192 780</b>

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours :

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	BSPCE attribués	BSPCE exercés	BSPCE rendus caduques	BSPCE exerçables
21/12/2007	17/06/2008	BCE2007-A	1 000	7 680	17/06/2008	31/12/2027	1 191	-114		1 077
21/12/2007	16/12/2008	BCE2007-B	1 000	7 680	16/12/2008	31/12/2027	379	-82		297
26/12/2008	13/01/2009	BCE2008-A	1 000	7 680	13/01/2009	31/12/2027	86			86
26/12/2008	13/01/2009	BCE2008-A	1 000	7 680	19/11/2009	31/12/2027	235			235
26/12/2008	19/11/2009	BCE2008-C	1 000	7 680	19/11/2009	31/12/2027	62			62
26/12/2008	19/11/2009	BCE2008-C	1 000	7 680	26/02/2013	31/12/2027	123			123
26/12/2008	14/12/2010	BCE2008-D	1 000	12 280	14/12/2010	31/12/2027	15		-5	10
26/12/2008	26/02/2013	BCE2008-B	1 000	7 680	26/02/2013	31/12/2027	330	-65	-45	220
31/12/2009	03/02/2010	BCE2010-A	1	12,28	03/02/2010	31/12/2027	72 588			72 588
30/03/2012	30/08/2012	BCE2012	1	12,5	30/08/2012	31/12/2027	3 158 636		-81 108	3 077 528
30/03/2012	22/04/2013	BCE2013	1	18,74	22/04/2013	31/12/2027	40 554			40 554
<b>Total</b>							<b>3 274 199</b>	<b>-261</b>	<b>-81 158</b>	<b>3 192 780</b>

Les conditions d'exercice des BCE2007, des BCE2008, et des BCE2010 sont satisfaites.

Les conditions d'exercices de BCE2012 et BCE2013 ont été défini dans les résolutions n°17 de l'AG du 30 mars 2012, n°3 et n°4 de l'AG du 15 décembre 2017, et n°37 de l'Assemblée Générale du 30 juin 2023.

La durée d'exercice des BCE 12-13 sera automatiquement prorogée de cinq années (soit jusqu'au 31 décembre 2032) dans l'hypothèse où l'une des molécules d'AB Science est autorisée à être mise sur le marché (de façon conditionnelle ou non) avant le 31 décembre 2027.

Répartition des BSPCE exerçables par bénéficiaire	Indication 1	Indication 2	Indication 3	Total
a) Initiation étude clinique confirmatoire	5%	5%	2,5%	12,5%
b) Obtention enregistrement conditionnel ou autorisation temporaire d'utilisation de cohorte (plafond intégrant le cas échéant les titres rendus exerçables au titre du point a) précédent)	10%	10%	5%	25%
c) Autorisation de mise sur le marché (plafond intégrant le cas échéant les titres rendus exerçables au titre des points a) et b) précédents)	20%	20%	10%	50%

  

Répartition des BSPCE maximum exerçable par bénéficiaire	Supérieur à 100 M€	Supérieur à 250 M€	Supérieur à 500 M€	Supérieur à 1 000 M€	Total
Revenus cumulés de licence et /ou Ventes nettes, directes ou indirectes cumulées, des molécules AB Science	20%	10%	10%	10%	50,0%

Les bénéficiaires des BCE sont des salariés d'AB Science. Les BCE sont associés à des conditions de performance décrites ci-dessus.

Les plans accordés postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ont été évalués comme suit :

Titre	Options attribuées	Date départ d'exercice	Date d'expiration	Prix d'exercice	Cours du sous-jacent	Volatilité	Taux d'actualisation moyen	Durée Moyenne (en j)	Juste valeur par option	Taux de rotation
BCE 2007A	1 191	17/06/2008	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	4,7%	1 296	756,28 €	0%
BCE 2007B	379	16/12/2008	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,1%	1 080	582,80 €	0%
BCE 2008A	86	13/01/2009	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	2 052	596,20 €	0%
BCE 2008A	235	19/11/2009	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	2 052	596,20 €	0%
BCE 2008B	330	26/02/2013	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	1 188	596,86 €	0%
BCE 2008C	62	19/11/2009	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	1 116	542,56 €	0%
BCE 2008C	123	26/02/2013	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	1 116	542,56 €	0%
BCE 2008D	15	14/12/2010	31/12/2027	12 280	9 824	35%	2,5%	1 080	1 735,22 €	0%
BCE2010-A	72 588	03/02/2010	31/12/2027	12 280	9,82	35%	2,5%	1 080	1,69 €	0%
BCE2012	3 158 636	30/08/2012	31/12/2027	12,5	10,44	30%	0,5%	1 980	0,06 €	0%

BCE2013 40 554 22/04/2013 31/12/2027 18,74 19,00 30% 0,5% 1 980 0,06 € 0%

Le montant de la charge relative à ces options et comptabilisée au titre des exercices 2025 et 2024 est le suivant :

Titre	Valorisation initiale du plan	Charge comptabilisée (k€)	
		31.12.2024	31.12.2025
BCE 2007A	900,7	-	-
BCE 2007B	220,9	-	-
BCE 2008A	191,4	-	-
BCE 2008B	105,4	-	-
BCE 2008C	95,2	-	-
BCE 2008D	17,4	-	-
BCE 2010-A	122,8	-	-
BCE2012	661,3	-	-
BCE2013	8,5	-	-

**Note 22.3 : Plan d'actions de préférence gratuites**

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours d'acquisition :

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Date départ d'exercice	Date d'expiration	AGAP attribuées	AGAP rendues caduques	AGAP converties en actions ordinaires	AGAP exerçables
09/12/2015	16/12/2015	AGAP - B1	100	01/01/2025	01/01/2029	33 999	-33 999	0	0
09/12/2015	16/12/2015	AGAP - B2	100	01/01/2025	01/01/2029	205	-25	-92	88
28/06/2017	28/12/2017	AGAP - B3	100	01/01/2025	01/01/2029	7 550	-23	-7 475	52
31/08/2020	01/09/2020	AGAP - B4	100	01/01/2025	01/01/2029	3 687	-3 687	0	0
30/06/2023	28/09/2023	AGAP – B'	100	A réalisation des conditions	28/09/2033	12 560	-21	0	12 539
<b>Total</b>						<b>58 001</b>	<b>-37 755</b>	<b>-7 567</b>	<b>12 679</b>

▪ AGAP B

Résolution 20 de l'AG du 15.12.2017.

Les objectifs devront être réalisés avant le 31 décembre 2024.

Conditions opérationnelles pour les AGAP émises avant le 01/09/2020

- (a) En cas de succès d'une étude de phase III, hors mastocytose et la sclérose latérale amyotrophique, le pourcentage d'actions de préférence pouvant être converties en actions ordinaires sera de 53%.
- (b) En cas de succès de deux études de phase III, hors mastocytose et la sclérose latérale amyotrophique, le pourcentage d'actions de préférence pouvant être converties en actions ordinaires sera de 83%.
- (c) En cas de succès de trois études de phase III, hors mastocytose et la sclérose latérale amyotrophique, le pourcentage d'actions de préférence pouvant être converties en actions ordinaires sera de 100%.

Conditions opérationnelles supplémentaires pour les AGAP émises à compter du 01/09/2020 (B4), conversion à la double condition suivante :

- (d) Si les objectifs visés au (a), (b), et (c) ci-dessus sont atteints, et
- (e) En cas de succès de la phase 1 AB8939

Conditions financières

- (f) Le ratio de conversion des actions gratuites préférentielles en actions ordinaires sera déterminé par le cours de l'action AB Science :

Le terme « prix d'acquisition » correspond à la moyenne des cours de clôture de bourse de l'action AB Science pendant les 20 jours de bourse précédant la date d'acquisition, soit le début de la période de conservation des titres (un an après l'attribution de l'action de préférence gratuite) et signifie

- 11,24 € pour les AGAP B1(4),

- 8,62 € pour les AGAP B2,
- 3,64 € pour les AGAP B3,
- 12,90 € pour les AGAP B4

Le terme « prix final » désigne la moyenne la plus élevée des cours de l'action AB Science sur 60 jours de bourse pendant la période de conservation, soit pendant la période d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2024.

(A) Si le prix final est strictement inférieur au prix d'acquisition majoré de 5 euros, le ratio de conversion sera égal à zéro, ce qui signifie qu'aucune action de préférence gratuite ne pourra être convertie même si les conditions liées aux études cliniques sont réalisées.

(B) Si le prix final est strictement égal ou supérieur au prix d'acquisition majoré de 20 euros, le ratio de conversion sera égal à 100%, ce qui signifie que chaque action de préférence gratuite pourra être convertie en 100 actions ordinaires si les conditions liées aux études cliniques sont réalisées.

(C) Si le prix final est compris entre (i) supérieur au prix d'acquisition majoré de 5 euros et (ii) la valeur est inférieure au prix d'acquisition majoré de 20 euros, le ratio de conversion sera égal à :  $[(\text{prix final} - \text{prix d'acquisition} - 5) / 15] \times 100$  :

Les actions de de préférence gratuites ne seront effectivement attribuées qu'au terme d'une période d'un an à compter de la date de la décision d'Attribution (la « Période d'Acquisition »).

La date d'Attribution Définitive marque le point de départ de la période de conservation (la « Période de Conservation »), période s'achevant le 31 décembre 2024.

A l'issue de la Période de Conservation, soit le 31 décembre 2024 (la « Date d'Échéance de la Période de Conservation »), les actions de préférence gratuites seront convertibles en actions ordinaires de la Société pendant une période de conversion de quatre années et un mois à compter de la Date d'échéance de la Période de Conservation (la « Période de Conversion »).

En cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le Conseil d'administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers donnera sa déclaration de conformité sur l'offre publique d'acquisition et/ou d'échange et sans attendre la Date d'Échéance de la Période de Conservation, (i) décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B et (ii) déterminer le nombre d'Actions A auxquelles donneront droit les Actions B selon le degré de réalisation de la condition de cours.

▪ AGAP B'

Résolution 21 de l'AG du 30.06.2023

Les Actions B' sont définitivement acquises et deviennent convertibles au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un an à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration. Les Actions B' ne pourront être converties que sous réserve de la réalisation de condition de convertibilité pendant une période de huit ans courant à compter du lendemain suivant le terme de la période d'acquisition.

Conditions de convertibilité: Une des deux conditions suivantes

- i) succès par AB Science d'une étude de phase 2 relative à la molécule AB8939 ;
- ii) succès par AB Science d'une étude de phase 1 relative à la molécule AB8939 et (ii) conclusion par AB Science d'un accord de licence ou succès par AB Science d'une étude de phase 3 sur l'une des cinq indications suivantes : sclérose latérale amyotrophique, sclérose en plaques, maladie d'Alzheimer, maladie du mastocyte, cancer de la prostate.

Conditions financières

- (b) Le ratio de conversion des actions gratuites préférentielles en actions ordinaires sera déterminé par le cours de l'action AB Science :

Le terme « cours d'attribution » correspond au cours de clôture de bourse de l'action AB Science à la date d'attribution et signifie 2,23 € pour les AGAP B'1.

Le terme « cours maximum » désigne cours de bourse de la Société le plus élevé entre la date d'attribution et le dernier jour de la période de Conversion.

(A) Si le cours maximum est strictement inférieur au cours d'attribution majoré de 5 euros, le ratio de conversion sera égal à zéro, ce qui signifie qu'aucune action de préférence gratuite ne pourra être convertie même si les conditions liées aux études cliniques sont réalisées.

(B) Si cours maximum est strictement égal ou supérieur au cours d'attribution majoré de 15 euros, le ratio de conversion sera égal à 100%, ce qui signifie que chaque action de préférence gratuite pourra être convertie en 100 actions ordinaires si les conditions liées aux études cliniques sont réalisées.

(C) Si le cours maximum est compris entre (i) supérieur au cours d'attribution majoré de 5 euros et (ii) la valeur est inférieure au cours d'attribution majoré de 15 euros, le ratio de conversion sera égal à :  $[(\text{prix final} - \text{prix d'acquisition} - 5) / 10] \times 100$  :

Les actions de de préférence gratuites ne seront effectivement attribuées qu'au terme d'une période d'un an à compter de la date de la décision d'Attribution (la « Période d'Acquisition »).

En cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le Conseil d'administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers donnera sa déclaration de conformité sur l'offre publique d'acquisition et/ou d'échange et sans attendre la Date d'Échéance de la Période de Conservation, (i) décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B' et (ii) déterminer le nombre d'Actions A auxquelles donneront droit les Actions B' selon le degré de réalisation de la condition de cours.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2024 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émission de 15.000 actions de préférence gratuites (Actions B') dont les termes et les conditions sont définis dans les statuts de la Société. Ainsi le Conseil d'administration du 30 avril 2025 a décidé d'attribuer gratuitement 15.000 actions de préférence gratuites d'une valeur nominale de 0,01 euro, convertibles en un maximum de 1.500.000 actions ordinaires existantes ou à émettre de la société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société le 11 mai 2026, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 14.995 actions gratuites B'.

Les termes et conditions des actions de préférence gratuites (AGAP B') sont décrites à la section 4.3.5.2 ci-dessus dans le présent rapport.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2025 a décidé de déléguer sa compétence au Conseil d'administration aux fins d'émission de 6.000.000 actions gratuites. Ainsi le Conseil d'administration du 10 octobre 2025 a décidé d'attribuer gratuitement 1.025.000 actions gratuites sans conditions (AGSC) d'une valeur nominale de 0,01 euro et 4.754.708 actions gratuites avec conditions (AGAC) d'une valeur nominale de 0,01 euro, dont les conditions sont les suivantes :

- réalisation avec succès d'une étude de phase 3 d'enregistrement sur la sclérose latérale amyotrophique ou la sclérose en plaques, ou la maladie d'Alzheimer ou signature par AB Science d'un accord de *licensing-out* dans l'une de ces trois indications; ou
- réalisation avec succès d'une étude de phase 2 sur la Leucémie myéloïde aigues ou signature par AB Science d'un accord de *licensing-out* dans cette indication; ou
- réalisation avec succès d'une étude de phase 2 sur la drépanocytose ou signature par AB Science d'un accord de *licensing-out*.

L'attribution définitive de ces 1.025.000 AGSC et de ces 4.754.708 AGAC n'interviendra que le 8 octobre 2026.

Les AGAP et actions gratuites dont la valorisation a un impact sur les comptes 2025, sont présentés ci-dessous :

Titre	Valorisation initiale du plan (en milliers d'euros)	Charge comptabilisée (k€)	
		31.12.2024	31.12.2025
AGAP - B1 et B2	744,5	83,8	0
AGAP - B3	207,6	29,4	0
AGAP - B4	4,0	0,9	0
AGAP – B'	19,2	11,0	0
AGSC	955 589	0	219 916
AGAC	288 419	0	11 058

Le Conseil d'administration a constaté lors de sa réunion du 3 janvier 2025, après avoir passé en revue les termes et conditions des actions de préférence B (et en particulier les critères opérationnels et les critères de performance financière devant être atteints pour que les actions B puissent être converties en actions ordinaires), que sur un total de 45.134 actions B :

- 33.751 actions B1 ne peuvent pas être converties en actions ordinaires et doivent donc rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation ; et
- 180 actions B2 peuvent être converties en actions ordinaires selon un ratio de 1 : 2,43 (pour un ratio de conversion maximum de 1 : 100) ; et
- 7.527 actions B3 peuvent être converties en actions ordinaires selon un ratio de 1 : 55,76 (pour un ratio de conversion maximum de 1 : 100) ; et
- 3.676 actions B4 ne peuvent pas être converties en actions ordinaires et doivent donc rachetées par la Société à leur valeur nominale en vue de leur annulation

Au 31 décembre 2025, sur la base des demandes de conversion reçues, 7.567 actions B2 et B3 ont été converties en 417.017 actions ordinaires, et le solde des actions B2 et B3 pouvant être converties en actions ordinaires est de 140.

Note 22.4 : Plans attribués aux dirigeants

Instrument	Date d'assemblée	Date d'attribution	Date d'expiration	Conditions d'exercice restant à satisfaire	Prix d'exercice unitaire (€)	Nb d'actions par instrument	Titres attribués non exercés	Charge comptabilisée (k€)	
								31/12/2025	31/12/2024
<b>MOUSSY, Alain</b>									
AGAP - B1	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	0	60,9	-
AGAP - B3	28/06/2017	28/12/2017	01/01/2029	Oui	0,00	100	0	21,8	-
AGAP - B4	31/08/2020	01/09/2020	01/01/2029	Oui	0,00	100	0	0,7	-
AGAP – B'	30/06/2023	28/09/2023	28/09/2033	Oui	0,00	100	8 708	7,5	-
BCE2007-A	21/12/2007	17/06/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	906	-	-
BCE2007-B	21/12/2007	16/12/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	288	-	-
BCE2008-A	26/12/2008	13/01/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	235	-	-
BCE2008-B	26/12/2008	26/02/2013	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	147	-	-
BCE2008-C	26/12/2008	19/11/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	123	-	-
BCE2010-A	31/12/2009	03/02/2010	31/12/2027	Non	12,28	1	28 784	-	-
BCE2012	30/03/2012	30/08/2012	31/12/2027	Oui	12,50	1	1 902 792	-	-
BCE2013	30/03/2012	22/04/2013	31/12/2027	Oui	18,74	1	25 580	-	-
BSA2010-BIS	28/06/2016	19/12/2016	31/12/2027	Non	15,61	1	332 000	-	-
<b>AUCLAIR, Christian</b>									
AGAP - B1	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	0	<1	-
AGAP - B2	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	0	<1	-1
AGAP - B3	28/06/2017	28/12/2017	01/01/2029	Oui	0,00	100	0	<1	-
AGAP - B4	31/08/2020	01/09/2020	01/01/2029	Oui	0,00	100	0	<1	-
AGAP – B'	30/06/2023	28/09/2023	28/09/2033	Oui	0,00	100	250	<1	-
BCE2012	30/03/2012	30/08/2012	31/12/2027	Oui	12,50	1	32 460	-	-
BCE2013	30/03/2012	22/04/2013	31/12/2027	Oui	18,74	1	436	-	-

NOTE 23 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les produits / (charges) financiers s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Revenus des actifs financiers et des placements de trésorerie	202	243
Gains de change	7	984
Perte de change	(72)	(15)
Effet désactualisation avances conditionnées	(1 125)	(1 962)
Effet Catch-up avances conditionnées	0	0
Intérêts des emprunts et dettes financières	(1 123)	(1 266)
Autres produits financiers	469	0
Autres charges financières	(107)	(143)
<b>Total</b>	<b>(1 749)</b>	<b>(2 159)</b>

Le résultat financier au 31 décembre 2025 ressort avec un perte de 2.159 milliers d'euros, contre une perte de 1.749 milliers d'euros un an plus tôt. Cette variation s'explique principalement par :

- la hausse de l'effet de désactualisation sur le calcul IFRS 9 de l'avance conditionné relative au projet ROMANE,
- la baisse des autres produits financiers (voir ci-dessous).

Les autres charges financières s'élevaient à 143 milliers d'euros en 2025, contre 107 milliers d'euros en 2024.

Pour rappel, au 31 décembre 2024 les autres produits financiers de 469 milliers d'euros étaient principalement liés :

- à la variation de la juste valeur des BSA liés à l'emprunt BEL : gain de 143 milliers d'euros

- à la variation de la juste valeur des ADPE : gain de 57 milliers d'euros
- aux produits de 269 milliers d'euros liés à l'extinction d'une dette de locations (IFRS 16) dans le cadre d'une rupture anticipée de contrat

Ces effets sont sans impact sur la trésorerie.

## NOTE 24 : IMPOTS SUR LES RESULTATS

### Note 24.1 : Actifs et passifs d'impôts différés

La Société génère des déficits fiscaux depuis plusieurs exercices et n'est donc pas soumise à l'impôt exigible. Selon la réglementation française en vigueur, les déficits fiscaux sont reportables indéfiniment. Le montant du déficit fiscal cumulé au 31 décembre 2024 s'élève à 365.640 milliers d'euros. A cette date, aucun déficit n'a été activé.

La Société ne comptabilise pas d'impôt différé actif pour les 2 raisons suivantes :

- la Société a commencé à commercialiser sa molécule en santé animale ; néanmoins s'agissant d'une activité nouvelle et de la création d'un nouveau marché (absence de comparables) et d'autre part compte tenu des montants d'investissement de recherche et développement importants envisagés pour l'avenir, la Société n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon cette activité permettra de résorber le déficit cumulé.
- la Société envisage de commercialiser sa molécule en santé humaine et dans une telle éventualité, il est probable que le déficit fiscal pourra être résorbé. Néanmoins, la Société a pour règle de reconnaissance d'IDA de ne retenir des probabilités de succès que dès lors qu'elles sont suffisamment certaines, c'est-à-dire à compter de l'obtention des résultats des études de Phase 3.

### Note 24.2 : Passif éventuel

Pour le CIR2019 (remboursé dans son intégralité en 2020), la Société a reçu en décembre 2023 de l'Administration fiscale une proposition de rectification pour un montant de 1.086 milliers d'euros (hors intérêts de retard), à la suite d'une expertise du MESR. La Société confirme que la somme de 117 milliers d'euros n'est pas éligible et a provisionné ce montant, et la Société conteste de cette proposition de rectification pour la différence, soit 969 milliers d'euros. Toute rectification définitive ou condamnation de la Société sur le CIR2019 pourrait avoir un impact défavorable sur la trésorerie de la Société.

## NOTE 25 : RESULTATS PAR ACTION

### Note 25.1 : Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions et d'un nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

	31.12.2024	31.12.2025
Résultat net (en milliers d'euros)	(7 831)	(2 082)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice	53 274 886	61 235 514
Résultat par action	(0,15)	(0,03)

### Note 25.2 : Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BEA, SO, BSPCE ou AGAP) sont considérés comme anti-dilutifs car ils induisent une diminution de la perte par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions susceptibles d'être émises si l'ensemble des instruments financiers est exercé, s'élève à 21.626.402, détaillé comme suit :

Dilution potentielle	Actions susceptibles d'être émises au 31.12.2025	Total des actions susceptibles d'être émises, (hors conditions de vesting)
Options dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées	47 290	3 400 910
Options dont le prix d'exercice est supérieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice sont réalisées	11 612 539	11 677 339

Options dont le prix d'exercice est inférieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice ne sont pas réalisées	1 253 900	1 253 900
Options dont le prix d'exercice est supérieur au cours de bourse et dont les conditions d'exercice ne sont pas réalisées	5 294 253	5 294 253
<b>Total des actions susceptibles d'être émises</b>	<b>18 207 982</b>	<b>21 626 402</b>

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice s'établit ainsi à 82.861.916 actions (61.235.514 + 21.626.402).

Le résultat par action étant négatif, le résultat dilué est égal au résultat par action.

## NOTE 26 : PARTIES LIEES

Opérations avec les principaux dirigeants :

### Rémunération des principaux dirigeants et des mandataires sociaux de la société

Monsieur Alain MOUSSY, Président Directeur général, bénéficie au titre de son contrat de travail d'une rémunération validée par le Conseil d'administration. Il a également bénéficié de l'attribution de BSPCE et des AGAP, détaillés ci-dessous.

Instrument	Date d'assemblée	Date d'attribution	Date d'expiration	Conditions d'exercice restant à satisfaire	Prix d'exercice unitaire (€)	Nb d'actions par instrument	Titres attribués non exercés
AGAP - B1	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	0
AGAP - B3	28/06/2017	28/12/2017	01/01/2029	Oui	0,00	100	0
AGAP - B4	31/08/2020	01/09/2020	01/01/2029	Oui	0,00	100	0
AGAP – B'	30/06/2023	28/09/2023	28/09/2033	Oui	0,00	100	8 708
BCE2007-A	21/12/2007	17/06/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	906
BCE2007-B	21/12/2007	16/12/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	288
BCE2008-A	26/12/2008	13/01/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	235
BCE2008-B	26/12/2008	26/02/2013	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	147
BCE2008-C	26/12/2008	19/11/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	123
BCE2010-A	31/12/2009	03/02/2010	31/12/2027	Non	12,28	1	28 784
BCE2012	30/03/2012	30/08/2012	31/12/2027	Oui	12,50	1	1 902 792
BCE2013	30/03/2012	22/04/2013	31/12/2027	Oui	18,74	1	25 580

Par ailleurs, Monsieur Alain MOUSSY dispose de 332.000 BSA attribués en 2016 et souscrits en janvier 2017, de 1.617.614 BSAR\_2014 attribués en 2014 et souscrits en 2015 et de 1.365.230 BSAF2023 souscrits et attribués en 2024.

Les membres du Conseil d'administration autres que le Président bénéficient de rémunération sous forme de jetons de présence et/ou de BSA, au choix de l'administrateur.

Les rémunérations présentées ci-dessous, versées au Président Directeur général, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés.

Les rémunérations présentées ci-dessous, versées au Président Directeur général, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés.

#### ○ Rémunérations acquises au titre de l'exercice

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
<b>Alain MOUSSY, Président Directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées ci-après)	540	599
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0	0
<b>Total</b>	<b>540</b>	<b>599</b>

#### ○ Rémunérations versées au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
-----------------------	------------	------------

Alain MOUSSY, Président Directeur général	Montants attribués*	Montants versés**	Montants attribués*	Montants versés***
Rémunération fixe	321	321	321	326
Rémunération variable annuelle	207	647	266	919
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature	12	12	12	12
<b>Total</b>	<b>540</b>	<b>980</b>	<b>599</b>	<b>1 257</b>

(\*) : au titre de l'exercice. (\*\*) : au titre de l'exercice : 333 et au titre des exercices antérieurs : 647. (\*\*\*) : au titre de l'exercice : 338 et au titre des exercices antérieurs : 919

*Transactions avec les principaux dirigeants et les administrateurs*

Le directeur général et le directeur général délégué n'ont perçu aucune rémunération au cours de l'exercice 2025 au titre de leurs mandats.

S'agissant des administrateurs et des censeurs, outre les BSA attribués à certains d'entre eux précédemment, ceux-ci ont eu le choix de bénéficier de jetons de présence ou de bons de souscription d'actions. Tous les administrateurs ont préféré souscrire à des bons de souscription d'actions plutôt que de se voir verser des jetons de présence. Ces bons de souscriptions d'actions sont exerçables au prix de 1,20 euros par bon de souscription d'actions.

Administrateurs	Nombre de BSA <sub>CA2025</sub> au titre de l'exercice 2025	Nombre de BSA <sub>CA2025</sub> en remplacement des BSA <sub>CA2021</sub> et BSA <sub>CA2022</sub>
Patrick MOUSSY	3.000	5 796
Cécile DE GUILLEBON	3.000	3 932
Catherine JOHNSTON-ROUSSILLON	3.000	3 932
Guillemette LATSCHA	3.000	3 932
Renaud SASSI	3.000	4 398
<b>Total</b>	<b>15.000</b>	<b>21 990</b>

**NOTE 27 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les honoraires des commissaires aux comptes se décomposent comme suit :

	Grant Thornton		Audit Conseil Union	
	2024	2025	2024	2025
Certification des comptes individuels et consolidés				
• AB Science	51 110	51 110	37 630	37 630
• Entités contrôlées				
<b>Sous-total A</b>	<b>51 110</b>	<b>51 110</b>	<b>37 630</b>	<b>37 630</b>
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires				
• AB Science				
• Entités contrôlées				
<b>Sous-total B</b>			<b>0</b>	
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité				
• AB Science				
• Entités contrôlées				
<b>Sous-total C</b>			<b>0</b>	
Services autres que la certification des comptes				
Sous-total D = B + C			<b>0</b>	

	Grant Thornton		Audit Conseil Union	
	2024	2025	2024	2025
<b>Total E = A + D</b>	<b>51 110</b>	<b>51 110</b>	<b>37 630</b>	<b>37 630</b>
<b>Total</b>	<b>51 110</b>	<b>51 110</b>	<b>37 630</b>	<b>37 630</b>

Aucun autres honoraire n'a été versé par le réseau attaché aux commissaires aux comptes.

**NOTE 28 : ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Il n'y a pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros)	31.12.2024	31.12.2025
Engagements donnés :	0	0
<i>Garantie donnée</i>	0	0
Engagements reçus :	0	0
<i>Engagements de souscription d'actionnaires minoritaires (1)</i>	0	0

Un accord avec des actionnaires historiques en vue de mettre en œuvre une stratégie commune de valorisation du masitinib a été signé en juin 2021. Il visait un engagement de souscription ferme initial de 25 millions d'euros, augmenté une première fois de 25 millions d'euros entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 puis augmenté une deuxième fois de 25 millions d'euros entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024 (pour ces 50 millions d'euros complémentaires, sous réserve d'une clause d'absence d'événement significativement défavorable). Les actionnaires historiques ont honoré cet engagement de souscription à hauteur de 20,5 millions d'euros, la souscription du solde ayant été demandée par AB Science mais non-honorée par les actionnaires historiques au 31 décembre 2025. AB Science poursuit ses négociations avec ses actionnaires historiques, en vue d'assurer une source de financement pérenne pour AB Science et de préserver ses intérêts.